

Règlement du concours photo 2025 de la ville d'Eybens "Eybens tout en couleurs"

INTRODUCTION - PRÉSENTATION DU CONCOURS PHOTO

La ville d'Eybens organise un concours photo, du samedi 22 mars au lundi 21 avril 2025, pour valoriser le territoire et permettre aux habitants de partager leur vision de la commune, avec comme thème : « Eybens tout en couleurs ».

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation du règlement. Le règlement du concours est mis à disposition sur le site internet eybens.fr. Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, sans limite d'âge. La participation à ce concours est gratuite. Pour les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule photographie en compétition. Il s'engage à être l'auteur de la photographie proposée et à être le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre. Dans le cas où des personnes sont présentes sur la photo, l'auteur s'assurera de l'accord de ces dernières pour une éventuelle diffusion sur les supports de communication de la Ville.

DATE ET DURÉE DU CONCOURS

Les participants peuvent proposer leur photo du samedi 22 mars au lundi 21 avril 2025 inclus.

Du mardi 22 avril au mercredi 14 mai, des votes en ligne seront organisés pour élire la photo favorite. Les résultats seront annoncés le jeudi 15 mai sur les réseaux sociaux de la Ville et sur le site internet.

La photographie lauréate sera publiée sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville dans les jours qui suivent. Elle sera également publiée dans le journal d'Eybens du mois de juillet-août.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours photo, il faut envoyer sa photographie par mail à l'adresse communication@eybens.fr en indiquant le nom du photographe et le titre donné à la photo. L'envoi des photos peut se faire jusqu'au lundi 21 avril inclus.

Le fichier doit être en format JPEG ou PNG, d'une qualité suffisante pour impression et affichage. Toute photo déposée par un autre biais (courrier ou réseaux sociaux) ne sera pas admise à concourir. Toute photo de qualité insuffisante pour impression (10x15cm / 300 dpi minimum) ne sera pas admise à concourir.

Pour être soumise au vote, la photo doit respecter quelques critères :

- Correspondre au thème choisi « Eybens tout en couleurs »
- Avoir été prise à Eybens
- Ne pas comporter d'éléments déplacés
- Ne pas comporter d'éléments distinctifs tels qu'une signature
- Aucun élément figurant sur la photographie ne doit porter atteinte à la vie privée et l'auteur doit s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à sa diffusion.

EXPLOITATION DES PHOTOS

Le participant accepte que la Ville partage sa photo sur ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et sur son site eybens.fr pour la soumettre au vote du public et qu'elle soit publiée sur le journal municipal si celle-ci est lauréate. Cela signifie que le participant s'engage à céder les droits d'auteurs de sa photographie à la Ville afin d'assurer une plus grande visibilité à cet événement. La Ville s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale des photos proposées.

ORGANISATION DU VOTE

Du mardi 22 avril au mercredi 14 mai, un vote en ligne sera organisé. Les votants ne pourront voter qu'une seule fois et pourront désigner jusqu'à trois photos préférées. Après dépouillement réalisé par le service communication qui s'engage à la neutralité, la photo ayant récolté le plus de vote remportera le concours. Le résultat sera annoncé le jeudi 15 mai et le gagnant sera contacté directement par le service communication.

GAINS

Les participants ne recevront aucune rémunération de leur participation au jeu concours. Le lauréat aura toutefois le privilège de la publication de sa photographie sur les supports de communication de la Ville avec la mention de ses nom(s) et prénom(s), ainsi qu'un lot.